

## Bienvenue à l'îlet Chancel

## Vous entrez sur un site naturel protégé

par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n° 05-3644 du 25/11/2005

Ce site naturel héberge l'*iguane des petites Antilles*. Cet animal ainsi que son habitat (zone de reproduction, de repos et d'alimentation) sont protégés par arrêté ministériel du 14 octobre 2019. A ce titre il est interdit de le déranger (mouvements brusques, cris...) et de détruire la végétation.

Toutes infractions aux dispositions de ces arrêtés seront punies des peines prévues par l'article L 415-3 du code de l'Environnement (3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende)

- 1. Il est interdit de s'amarrer à la végétation
- 2. L'accès au site se fait par la mer uniquement au niveau de la maison du pêcheur
- 3. Pour visiter ce site, merci de rester sur la zone autorisée au public et de vous promener à pied sur le parcours prévu à cet effet (ligne orange sur le schéma)





















